

MAIRIE

DE LA CHAPELLE ANTHENAISE

53950

Tel : 02-43-01-10-73

Fax : 02-43-01-11-57

E-Mail :

mairie.chapelleanthenaise@orange.fr

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA CHAPELLE ANTHENAISE

SEANCE DU 30 JANVIER 2020

Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Ont pris part à la délibération
15	15	13

Date de la convocation : 22/01/2020

Date d'affichage : 24/01/2020

Le trente janvier deux mil vingt à dix-neuf heures, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M BRAULT Jean, Maire

**Etaient présents** : M BRAULT Jean, Mme FOUGERAY Isabelle, M BERGERE Christophe, Mme HOUSSEAU Geneviève M HOUSSEAU Mickaël, M BREHIN Daniel, M LE GRAND Jérôme M RICHARD Jean-Yves, M DUVAL Jean-Luc, Mme COUELLE Nadine Mme FRANGEUL Savéria, Mme DUVAL Angélique, M LOCHIN Arnaud.

Absents excusés, M LEDUC Bernard,

Absent : M QUINTON Eric

**Pouvoirs** :

**Secrétaire de séance** : M DUVAL Jean-Luc

## ORDRE DU JOUR

19 h – présentation du portail familles de la société Y POK

### - Transfert de compétences des eaux pluviales urbaines à l'Agglomération

Monsieur le maire informe les membres présents que le transfert de la compétence eaux pluviales urbaines à Laval Agglomération est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Ce transfert a été imposé par la loi Ferrand de 2018 et s'applique à l'ensemble des communautés d'agglomération.

Toutefois, la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, dans son article 14 permet aux communautés d'agglomération de déléguer la compétence gestion des eaux pluviales urbaines aux communes membres qui le demandent.

Trois possibilités sont offertes aux communes :

- transfert total de la compétence – aucune démarche particulière à effectuer.

COMMUNE DE LA CHAPELLE ANTHENAISE –  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2020

- Compétence exercée par Laval Agglomération avec une convention de gestion concernant l'entretien des espaces verts, des bassins d'orage, des fossés et des noues par la commune. Celle-ci perçoit une rémunération pour ces missions, aussi une convention de gestion est mise en place entre les deux organismes

-La commune souhaite exercer la compétence, au nom de Laval Agglomération, par délégation. Une convention intervient alors entre les deux organismes avec le respect d'un cahier des charges définissant la qualité du service rendu.

Une fois ces propositions établies, la CLECT a donc déterminé l'impact financier de chacune des solutions à envisager :

Pour la commune de la Chapelle Anthenaïse, les coûts annuels de **fonctionnement** sont fixés à 5808 €,

1° si la commune décide du transfert total de compétence, cette somme sera déduite chaque année de l'attribution de compensation,

2 ° si la commune exerce la compétence par convention de gestion, Laval Agglomération reversera annuellement la somme de 3787 € à la commune, ce qui engendre un reste à charge de 2021 € par an.

3° si la commune exerce la compétence par délégation elle sera remboursée de 5808 € annuellement.

Pour la partie **investissement**, le montant du renouvellement annuel est fixé à 6875 €. La CLECT a donc proposé d'atténuer la charge sur 5 ans de la façon suivante :

Années	% du prélèvement	Montant
2020	20	1375 €
2021	40	2750 €
2022	60	4125 €
2023	80	5500 €
2024	100	6875 €

De plus, en cas de travaux d'investissement supplémentaires sur le réseau eaux pluviales urbaines sur le territoire des communes, la participation financière à ces investissements sera de 50 %.

Par conséquent :

En cas de transfert total, à terme le coût annuel, fonctionnement et investissement confondus est de 12683 €

En cas de convention de gestion le coût annuel à terme est de 8896 €

COMMUNE DE LA CHAPELLE ANTHENAÏSE –  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2020

En cas de reprise de la compétence par la commune par délégation de Laval Agglomération, le coût annuel sera prélevé sur l'attribution de compensation et reversé à la commune, ce qui induit un coût neutre.

Ceci exposé, il est demandé à l'assemblée de procéder à un choix parmi les trois options.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- souhaite que Laval Agglomération délègue la compétence eaux pluviales urbaines à la commune de la Chapelle Anthenaïse

- par conséquent approuve le projet de convention de délégation de compétences à intervenir entre Laval Agglomération et la commune,

- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à ce dossier.

### **APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) SUITE AUX TRANSFERTS DE FISCALITÉ ET DE COMPÉTENCES.**

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport final de la CLECT approuvé à la majorité lors de sa réunion du 04 décembre 2019

### **EXPOSE**

La CLECT qui est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétences entre les EPCI et leurs communes membres en vue notamment du calcul des attributions de compensation (AC), s'est réunie les 4 septembre, 13 novembre et 4 décembre 2019 pour évaluer :

- Les modalités de compensation des pertes de DGF des 14 communes du Pays de Loiron.
- le transfert des excédents des budgets annexes Eau et Assainissement des 14 communes du Pays de Loiron.

Son rapport a été adopté en séance du 04 décembre 2019.

Le président de la CLECT a transmis à chaque commune membre de l'EPCI, par courrier en date du 04 décembre 2019 ledit rapport. Les communes doivent délibérer dans un délai de 3 mois à compter de cette transmission.

Après ces votes, les AC définitives seront adoptées par le Conseil communautaire de Laval Agglomération.

COMMUNE DE LA CHAPELLE ANTHENAÏSE –  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2020

Il vous est demandé d'approuver le rapport de la CLECT lié au Pacte de fusion en date du 04 décembre 2019, annexé à la présente délibération qui détermine le montant de charges transférées pour chacune des communes de LAVAL AGGLOMERATION.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de la CLECT lié au Pacte de fusion en date du 04 décembre 2019.

### **APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) SUITE AUX TRANSFERTS DE FISCALITÉ ET DE COMPÉTENCES.**

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport final de la CLECT approuvé à la majorité lors de sa réunion du 04 décembre 2019

### **EXPOSE**

La CLECT qui est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétences entre les EPCI et leurs communes membres en vue notamment du calcul des attributions de compensation (AC), s'est réunie les les 4 septembre, 13 novembre et 4 décembre 2019 pour évaluer :

- Le transfert des Eaux Pluviales Urbaines,
- l'actualisation de la charge d'équipement transférée pôle culturel (conservatoire).

Son rapport a été adopté en séance du 04 décembre 2019. Il doit être approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Le président de la CLECT a transmis a chaque commune membre de l'EPCI, par courrier en date du 04 décembre 2019 ledit rapport. Les communes doivent délibérer dans un délai de 3 mois à compter de cette transmission.

Après ces votes, les AC définitives seront adoptées par le Conseil communautaire de Laval Agglomération.

Il vous est demandé d'approuver le rapport de la CLECT en date du 04 décembre 2019, annexé à la présente délibération qui détermine le montant de charges transférées pour chacune des communes de LAVAL AGGLOMERATION.

Le Conseil Municipal, après délibéré

- approuve le rapport de la CLECT en date du 04 décembre 2019 suite au transfert de la compétence eaux pluviales urbaines, et l'actualisation des charges liés au pôle culturel.

**- DETR 2020 : modification de la délibération initiale pour le dossier éclairage public**

Monsieur le maire informe les membres présents que le dépôt des demandes de subventions DETR a été effectué sur la plateforme dématérialisée consacrée, il en ressort que les services de la Préfecture souhaitent que la délibération concernant l'éclairage public soit complétée du plan de financement.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des catégories d'opérations susceptibles de bénéficier des dotations DETR 2020 :

-Décide de présenter un dossier de demande de subvention DETR 2020 pour le renouvellement des foyers d'éclairage public « lampes mercure » par des lampes Led selon le devis établi par Territoire d'Énergie soit le remplacement de 41 points d'éclairage public pour 28109.29 € HT.

- Adopte le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
Remplacement des 41 foyers lumineux	29233.66 €	
Participation Territoire Energie		7027.32 €
Subvention DETR		11105
Autofinancement		11101.34
TOTAL	29233.66 €	29233.66 €

**- Approbation des versements 2019 au budget lotissement**

Monsieur le maire informe les membres présents de la réalisation des opérations comptables de fin d'exercice 2019.

Il y a lieu de valider le remboursement de l'avance faite au budget lotissement au budget principal pour 58204 € ( mandat au 168748 du budget lotissement – titre du budget principal au 276348)

Il y a lieu d'accepter le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget lotissement de 16011.10 €- (mandat au 6748 du budget principal et titre au 774 du budget lotissement)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

-Valide le remboursement de l'avance faite au budget lotissement au budget principal pour 58204 € ( mandat au 168748 du budget lotissement – titre du budget principal au 276348)

-Accepte le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget lotissement de 16011.10 €- (mandat au 6748 du budget principal et titre au 774 du budget lotissement)

#### **-Commerce : situation du dossier « travaux »**

Monsieur le maire rappelle le projet d'aménagement de la partie Snack au commerce local par le nouveau locataire. Aussi, afin d'optimiser au mieux les réalisations à venir, un bureau de contrôle a été missionné par la municipalité pour déterminer les obligations légales en matière de normes électriques, d'évacuation des fumées et de disposition des aménagements.

A la suite de cette visite, des devis ont été sollicités près d'entreprises pour l'électricité, l'évacuation des fumées, et la fourniture d'éléments.

Les devis sont présentés à l'assemblée, ils seront transmis au bureau de contrôle SOCOTEC et présentés pour validation au prochain conseil municipal du 13 février 2020 s'ils sont conformes aux exigences réglementaires.

#### **- Dénomination des lieux-dits : modifications à apporter**

Monsieur le Maire expose que les numéros d'habitation ont été reçus et que l'ensemble des numéros a été porté ou adressé aux habitations concernées avec une explication sur la nécessité et l'obligation de mise en place.

Il ressort que quelques ajustements sont à prévoir, après la visite d'un représentant de la direction générale des finances publiques, affecté au service du cadastre.

Deux lieux-dits sont concernés :

-La Dorbelière : il y aurait lieu d'ajouter le numéro 3, celui remplacera le lieu-dit « Le Closeau » qui n'a pas d'existence officielle aux yeux de l'administration

La lande -route de Chalons : ce lieu-dit porte à confusion avec un autre qui porte le même nom de manière antérieure, aussi les propriétaires ont accepté d'en changer le nom et proposent la dénomination « La Lande Royale » et portera en conséquence le numéro 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Procède à la numération du lieu-dit « 3 La Dorbelière » en ce sens qu'il remplace le lieu-dit Le Closeau, n'ayant pas d'existence légale pour l'administration

- Procède au changement de nom du lieu-dit « La Lande » situé sur la route communale de Chalons en ce sens qu'il se dénomme désormais « 1 La Lande Royale ».

-Charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires pour l'enregistrement de ces modifications.

**- Questions diverses :**

**Acquisition d'un lave-vaisselle pour l'équipement des cuisines de la salle Abbé Saget :  
validation de devis**

Monsieur le maire informe les membres présents que la société EMB a fait parvenir des devis pour la fourniture et l'installation d'un lave-vaisselle.

-Le coût concernant l'achat de cet équipement et sa mise en place est de 4043.50 € HT soit 4852.20 € TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte les devis de EMB pour un montant total de 4852.20 € TTC

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la commande

**Renforcement du réseau électrique au restaurant scolaire :**

Monsieur le maire évoque les difficultés rencontrées lors du fonctionnement simultané des deux fours au restaurant scolaire et précise qu'un devis a été sollicité près de l'entreprise Hivelec pour remédier à ce problème, le devis s'élève à 1324.42 € HT soit 1589.30 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-Accepte le devis produit par la société Hivelec pour le renforcement du réseau électrique au restaurant scolaire pour un montant de 1324.42 € HT soit 1589.30 € TTC.

**Restauration scolaire- restitution du sondage sur l'introduction du menu végétarien**

Une restitution du sondage diffusé près des familles après l'expérimentation d'un menu végétarien au restaurant scolaire est faite aux membres présents.

Après délibéré, le Conseil Municipal, propose l'introduction d'un menu végétarien au restaurant scolaire une fois tous les quinze jours,

Propose une rencontre avec le prestataire Convivio pour un dialogue sur les éléments à introduire dans ce menu.

### **Mise à disposition de salles municipales pour les élections municipales**

Monsieur le maire évoque les prochaines échéances électorales et sollicite le conseil municipal sur la position à adopter pour la mise à disposition de salles municipales aux candidats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de la mise à disposition gratuite des salles municipales en faveur des candidats aux élections municipales de mars 2020,
- Ajoute qu'en cas de besoin, le vidéo projecteur sera également mis à disposition gracieusement.

### **Animation jeunesse : complément à apporter à la délibération du 28 novembre 2019**

Monsieur le maire rappelle qu'en 2018, les tarifs des séjours proposés aux familles par le service jeunesse avaient été fixés de façon dégressive lorsqu'une fratrie y participait simultanément.

La participation financière était minorée de 25 % en qu'en cas de présence d'une fratrie de deux et de 40 % pour la présence de trois en simultané.

Il propose aux membres présents de rajouter cette dégressivité aux tarifs 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Ajoute un complément à la délibération du conseil municipal du 28 novembre 2019, en ce sens qu'en cas de fréquentation simultanée d'une fratrie sur un séjour de l'année 2020, les tarifs seront réduits de 25 % pour le second enfant et de 40 % pour le troisième enfant.

**Tenue du bureau de vote le 15 mars :** le tableau est complété par les conseillers municipaux.

**Proposition de renouvellement de la convention pour l'accueil des TIG :** le renouvellement de la convention va être proposé au Ministère de la Justice.

**Proposition de développement du concept « Les Serres au Comptoir » :** la personne concernée va être invitée à venir présenter son projet de développement si elle le souhaite.

**Projet de M Le Péculier (plants potagers et aromatiques) :** L'installation d'un stand sur le parking de l'école le 29 avril prochain est acceptée.